

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HIRTZFELDEN
SEANCE DU 11 JANVIER 2018

Sous la présidence de Monsieur Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint au Maire

Mme le Maire étant empêchée pour raison de santé, Monsieur Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint au maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017
2. Finances (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)
3. Délégations du Conseil municipal au Maire
4. Finances : engagement des dépenses d'investissement
5. Opération Noël 2018 : personnes âgées et écoliers
6. Tournée des Pères Noël à moto 2018
7. Mise à l'honneur des méritants – Saison 2017/2018
8. AFM : don pour le Téléthon
9. Centre aéré : participation financière 2018
10. SIVU du Centre Hardt : participation communale 2018
11. Centre de Gestion : Convention de participation à la protection « Prévoyance »
12. Emplois saisonniers
13. Emploi temporaire : création de poste contractuel
14. Convention de mécénat Holcim : dons aux associations
15. Informations – Communications

Présents :
M. Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint
M. Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint
Mme Myriam NAEGELIN, 3^{ème} adjointe
Mme Valérie BIRGLEN, 4^{ème} adjointe

Et M. Frédéric BILLAUD, Mme Valérie DABROWSKI, M. Frédéric GOETZ, Mme Sandrine BLONDEAU, M. François GUTLEBEN, M. Maurice PLOSKONKA, M. Joël JECKER, et Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER et M. Paul SCHUBNEL, les conseillers.

Absents excusés : Mme Agnès MATTER-BALP, Mme Evelyne BOLL

Ont donné procuration : Mme Agnès MATTER-BALP à Mme Valérie BIRGLEN, Mme Evelyne BOLL à M. Frédéric BILLAUD

Sur proposition de M. Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint au maire, M. Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint au maire, est nommé secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017

Monsieur Stéphane SENEZ propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017, expédié à tous les membres.

- **Approuve**, à raison de 14 voix pour (dont procurations) et une abstention (F. BILLAUD) le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017.

Point n°2 – Finances

Néant.

Point n° 3 – Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur Stéphane SENEZ informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée à Madame le Maire, selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014.

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
04/11/2017		Fête privée	250,00 €
25/11/2017	BCH	Beaujolais nouveau	604,80 €
03/12/2017	APH	Gala de Noël	680,00 €
16/12/2017		Fête privée	353,00 €
31/12/2017		Fête privée	276,60 €

Monsieur Stéphane SENEZ informe qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été présentée depuis la dernière séance, le 6 novembre 2017 par Maître Nathalie FAUCHER, et que ni la Commune ni la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CC du 27.02.2017, point n°8) ne font valoir leur droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du POS	Observation
12/2017	Rue de la Phalangère	Section n°5 Parcelles n° 255, 268 et 278	553 m ²	Bâti	UC	-

Point n°4 – Finances : engagement des dépenses d'investissement

La Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2017, à l'exclusion de tout remboursement d'emprunt en capital.

A savoir que la totalité des crédits ouverts pour l'exercice 2017 était de 139 047,47 € (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts » et chapitre 041 « opération d'ordre dans la section d'investissement) soit une enveloppe maximale à répartir de 34 761,87 € (139 047,47 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	Montants
2031 - Frais d'études	14 000 €
Chapitre 21	
2121 - Plantations d'arbres	501 €
21311 - Hôtel de ville	3 500 €
21318 - Autres Bâtiments publics	12 500 €
TOTAL	30 501 €

Point n°5 – Opération Noël 2018 : personnes âgées et écoliers

Les crédits pour les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune étaient de 15 € en 2017, ceux pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1951 étaient de 35 €.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **De maintenir** les crédits pour les enfants à 15 €,
- **De maintenir** pour Noël 2018 les crédits pour les personnes âgées, en intégrant celles nées avant le 1^{er} janvier 1952, à 35 €.

Point n°6 – Tournée des Pères Noël à moto 2018

L'Association de Promotion Hôtelière du Canton d'Ensisheim organise chaque année la « Tournée des Pères Noël à moto ». Depuis la fusion des communautés de communes Pays de Brisach et Essor du Rhin en janvier 2017, les communes de l'ex-Communauté de Communes Essor du Rhin sont favorables à la poursuite de cette opération sur leur territoire et lui assure un soutien.

Comme l'année précédente, Monsieur Stéphane SENEZ propose de verser à l'association une participation de 180€ pour que la tournée puisse se maintenir.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le versement d'une subvention de 180 € à L'Association de Promotion Hôtelière du Canton d'Ensisheim pour la poursuite de l'opération « Les Pères Noël à Moto » programmée en décembre 2018.

Point n°7 – Mise à l'honneur des méritants : saison 2017-2018

Les méritants engagés dans des activités de compétition lors de la saison 2017/2018 seront mis à l'honneur lors de la cérémonie des vœux du Maire en janvier 2019. Un appel sera lancé dans le bulletin communal du mois de décembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de distribuer à chaque sportif, lauréat ou méritant une distinction, à savoir :

une récompense d'une valeur de 20 € pour un individuel et de 150 € pour une équipe ou un groupe.

Après délibération, l'Assemblée communale, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à l'achat et à la remise de ces récompenses.

Point n°8 – AFM : don pour le Téléthon

Depuis plusieurs années, la commune verse directement à l'Association Française contre la Myopathie (AFM) l'équivalent d'une somme qui servait précédemment à acheter des denrées pour l'organisation d'une journée d'activités animées par le Comité Consultatif des Jeunes et quelques associations locales.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2018 le don à l'Association Française contre les Myopathies.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne son accord** pour verser à l'AFM un don d'un montant de 600 euros.

Point n°9 – Centre aéré : participation financière 2018

Pour l'année 2017, la Commune a participé à hauteur de 6 € par enfant et par jour au fonctionnement du centre aéré du mois de juillet.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **De maintenir** la participation à 6 € par enfant domicilié à Hirtzfelden et par jour pour le fonctionnement du centre aéré du mois de juillet.

Point n°10 – SIVU du Centre Hardt : participation communale 2018

Suite à la création du S.I.V.U. Centre Hardt le 1^{er} juillet 2011 par délibération du 25 novembre 2010, point n° 6 « Création d'un Corps Intercommunal de Sapeurs-Pompiers », il a été défini dans les statuts du syndicat que les deux communes dont sont issus les Corps de Sapeurs-Pompiers contribuent financièrement au prorata du nombre d'habitants.

La population légale entrée en vigueur le 1er janvier 2018 étant de 1238 habitants et la contribution par habitant de 32,73 €, la contribution communale 2018 sera de 40 519,74 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition susvisée,
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération à l'article 6574 du budget de la commune.

Point n°11 – Centre de Gestion : Convention de participation à la protection « Prévoyance »

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **Détermine** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :
La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est de 30 € (trente euros) par mois et par agent

Point n°12 – Emplois saisonniers

Chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les demandes d'emploi des jeunes pendant l'été. La parution de l'offre aura lieu dans le bulletin communal du mois de février, fixant la date limite des candidatures au 30 mars 2018.

Les critères proposés pour le recrutement des saisonniers sont les suivants :

- Embaucher des jeunes qui ont 16 ans révolus au 1^{er} juillet 2018 et 20 ans maximum au 31 août 2018,
- Proposer un temps de travail de 20 heures par semaine (4 h/jour pendant 5 jours) pour deux semaines réparties sur deux périodes :
 - du lundi 9 juillet au vendredi 20 juillet 2018 (5 jeunes pour le chantier « école »),
 - du lundi 30 juillet au vendredi 10 août 2018 (3 jeunes pour le chantier « salle polyvalente »).

D'autres chantiers n'étant pas connus à ce jour dépendront des congés du service technique et des travaux à réaliser.

- Rémunérer les candidats retenus au grade d'adjoint technique territorial, indice brut 347.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les critères d'embauche tels que sus indiqués,
- **De répartir** les embauches sur le programme énuméré ci-dessus.

Point n°13 - Emploi temporaire : création de poste contractuel

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est proposé au Conseil de d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité, pour le remplacement de Mme Martine GIDEMANN, agent technique, en congé maladie pour une période de 5 semaines à compter du 5 février 2018, à raison de 20 h/semaine, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à recruter, un agent contractuel à temps non complet à raison de 20 h/semaine sur la période du 5 février au 9 mars 2018, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **Prévoit** que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera à l'indice brut 347 ;
- **Autorise** en conséquence le Maire à signer le contrat de travail ;
- **Prévoit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent recruté sera inscrit au budget de l'exercice 2018.

Point n°14 – Convention de mécénat Holcim : dons aux associations

Depuis la dernière séance plénière, lors de laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mécénat avec la SAS Holcim Béton Granulats Haut-Rhin, une « commissions réunies » a été organisée le 12 décembre 2017 afin de définir les critères d'attribution de reversement du mécénat Holcim aux associations locales.

Deux critères éliminatoires et trois critères de répartition sous forme de points ont été définis :

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- La non tenue d'une assemblée générale,
- Le bénéfice d'une subvention communale, intercommunale, départementale ou régionale.

Le respect de ces deux critères valide un minima de 200 €.

Les critères de répartitions sous forme de points sont définis ainsi :

- Organisation d'une ou plusieurs manifestations annuelles : 1 point
- Organisation d'une ou plusieurs activités hebdomadaires : 1 point
- Gestion de licenciés : 1 point

Après délibération, le conseil municipal, à raison de 13 voix pour (dont une procuration) et de deux abstentions (F. Billaud + procuration).

- **Valide** les critères de reversement du mécénat comme décrit ci-dessus, par un don qui sera versé avant le 31 janvier 2018 pour l'année 2017 et à l'automne 2018 pour le mécénat de l'année 2018.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Point n°15 - Informations – Communications

M. Stéphane SENEZ, 1er adjoint

- Bilan des autorisations d'urbanisme pour l'année 2017 :

- 4 permis de construire
- 24 déclarations préalables de travaux
- 2 permis de démolir
- 13 certificats d'urbanisme
- 12 déclarations d'intention d'aliéner

- Travaux en mairie dernière semaine de décembre : le réaménagement de la vitrine du musée ainsi que l'agrandissement et la réfection du couloir du service administratif ont été réalisés.

- Bois du 3^{ème} âge : la corde de bois gratuite a été attribuée aux personnes bénéficiaires.

- Depuis la fin de l'année, le Point d'Apports Volontaires situé rue des Coquelicots est opérationnel.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal est fixée au 29 mars 2018.

M. Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint ou vice-président au SIAEP de Munchhouse :

- Téléthon 2017 : il a été organisé par les Jeunes Musiciens d'Hirtzfelden le 8 décembre dernier à la salle polyvalente. Quelques cabanons de Noël ont été installés et 35 sapins ont été vendus.

Les bénéfices d'un montant de 1275 € ont été remis la semaine dernière à l'AFM, en plus du don de 600 € de la commune.

Mme Valérie BIRGLEN, 4^{ème} adjointe

La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach organisera le 7 avril 2018, le matin, une visite du Musée Victor Schoelcher et de la Maison des Energies de Fessenheim et l'après-midi, des ateliers de jeux à la Maison de la Nature du Vieux Canal à Hirtzfelden, à l'attention de l'ensemble des petits conseillers municipaux des 29 communes membres.

M. Maurice PLOSKONKA, conseiller municipal avec délégation, en charge du service technique

En période hivernale, le service technique en profite pour nettoyer le matériel et procéder au rangement des équipements.

Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER souhaite savoir si la fiche des numéros utiles qu'elle a remis en mairie va bientôt paraître. Mme Myriam Naegelin, ayant la délégation communication, lui répond qu'elle est actuellement dans les mains du secrétariat.

Suite à une autre question de **Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER** concernant l'avancement du dossier du cabinet médical avec l'installation d'un nouveau médecin, M. Stéphane SENEZ invite les conseillers à continuer d'en parler autour d'eux, que ce dossier n'est pas abandonné mais que le désert médical en milieu rural est un réel problème.

Monsieur Stéphane SENEZ clôture la séance à 20 h 20.